

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents : 16
Représentés : 17

Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de la convocation : 22/03/2021

Date d'affichage : 24/03/2021

**de la commune de COGOLIN
Séance du mardi 30 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à 14 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **Centre Maurin des Maures**, sous la présidence de Madame Audrey RONDINI-GILLI, 1^{ère} adjointe,

PRESENTS :

Marc Etienne LANSADE - Gilbert UVERNET - Patrick GARNIER - Francis LAPRADE - Liliane LOURADOUR - Erwan DE KERSAINTGILLY - Jacki KLINGER - Elisabeth CAILLAT - Patricia PENCHENAT - Jean-Pascal GARNIER - Margaret LOVERA - Jean-François BERNIGUET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO -

POUVOIRS :

Audrey TROIN à Margaret LOVERA / Christiane LARDAT à Marc Etienne LANSADE / Geoffrey PECAUD à Audrey RONDINI-GILLI / Sonia BRASSEUR à Jacki KLINGER / René LE VIAVANT à Margaret LOVERA / Danielle CERTIER à Jean-Pascal GARNIER / Jean-Paul MOREL à Jean-François BERNIGUET / Franck THIRIEZ à Liliane LOURADOUR / Corinne VERNEUIL à Gilbert UVERNET / Michaël RIGAUD à Marc Etienne LANSADE / Isabelle BRUSSAT à Jacki KLINGER / Florian VYERS à Gilbert UVERNET / Christelle DUVERNET à Elisabeth CAILLAT / Olivier COURCHET à Patrick HERMIER / Kathia PIETTE à Mireille ESCARRAT / Philippe CHILARD à Isabelle FARNET-RISSO / Bernadette BOUCQUEY à Mireille ESCARRAT /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Liliane LOURADOUR

Il est rappelé que les commerces, l'artisanat et les services de proximité constituent des activités essentielles à la vitalité et à l'attractivité du territoire communal.

Leur maintien et leur développement est un enjeu économique mais aussi besoin social.

N° 2021/029

CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL DE MANAGER DE COMMERCE DE CENTRE-VILLE

CM du 30/03/2021

N° 2021/029

CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL DE MANAGER DE COMMERCE DE CENTRE-VILLE

Pour faire face à la crise sanitaire et économique, la Banque des territoires propose « un plan de relance commerces de proximité « Petites villes de demain ».

L'une de ces mesures consiste à cofinancer un poste de manager de commerce de centre-ville pour une durée de 24 mois, dans la limite de 20 000 € par an.

C'est pourquoi, la commune souhaite saisir cette opportunité d'amplifier le soutien aux commerces, durement touchés par la crise et préparer les conditions de la relance économique, en créant un poste de manager de commerce de centre-ville dont les missions principales sont :

- élaborer et animer les projets commerciaux du territoire et plus particulièrement du centre-ville ;
- organiser et mettre en œuvre, des dispositifs d'accompagnement notamment dans le secteur du commerce de proximité (animations, relations commerçants) ;
- pérenniser, valoriser et promouvoir l'attractivité des commerces de centre-ville ;
- mobiliser et fédérer les commerçants du centre-ville de la commune ;
- assurer l'interface avec la ville sur les différentes problématiques pouvant concerner les commerces et les attentes des commerçants ;
- proposer et mettre en œuvre une stratégie de dynamisation, afin de résorber la vacance commerciale.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est donc proposé au conseil municipal créer un emploi non permanent, à temps complet, de catégorie B de la filière administrative pour une durée de 2 ans.

Il est précisé que le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat est conclu ou si après un délai d'un an minimum l'opération ne peut être réalisée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération sera calculée au maximum par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux. Seront prises en compte notamment la qualification et l'expérience de l'agent recruté.

CM du 30/03/2021

N° 2021/029

CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL DE MANAGER DE COMMERCE DE CENTRE-VILLE

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la fonction publique territoriale,

Considérant néanmoins qu'en vertu de l'article 3-II de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités et établissements publics peuvent également, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération,

Considérant l'intérêt pour la commune de créer un emploi non permanent de manager de commerce de centre-ville,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

DE CREER un emploi contractuel de manager de commerce de centre-ville, à temps complet, relevant de la catégorie B de la filière administrative,

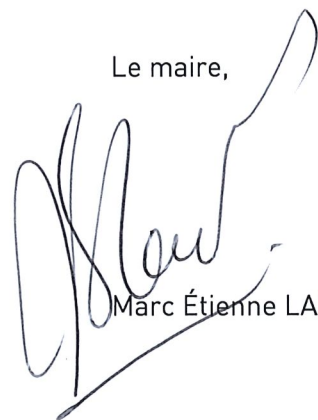
DE MODIFIER le tableau des effectifs du personnel communal,

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi,

DE SOLLICITER l'aide financière de la Banque des territoires dans le cadre de son plan de relance du commerce de proximité pour les petites villes de demain, et plus précisément le cofinancement d'un poste de manager du commerce.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,



Marc Étienne LANSADÉ

